

Convention de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pierrefitte relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité

ENTRE :

Le Département de la Seine-Saint-Denis représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, Le Département de la Seine-Saint-Denis, domicilié 3 esplanade Jean Moulin 93006, Bobigny représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° du

ET :

La Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis, dont le siège est situé au 52,54 rue de la république à Bobigny (93000), représentée par Monsieur Jean-Pierre Tourbin, Président du Conseil d'administration, ci-après dénommée la Caf,

ET :

La Commune de Pierrefitte, représentée par Monsieur Michel Fourcade, Maire, Conseiller départemental, Vice-président de Plaine Commune.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les acteurs de Seine-Saint-Denis se sont engagés collectivement très tôt en faveur du développement des modes d'accueil de la petite enfance à travers l'adoption d'un schéma départemental des modes d'accueil de la petite enfance 2006-2011 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Département de la Seine-Saint-Denis.

Cet engagement sur la petite enfance et la parentalité a été confirmé en octobre 2013 par la signature d'une Convention territoriale globale entre le Département et la Caf.

La coopération entre l'ensemble des acteurs a été renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité. Ce schéma a été signé par l'Etat, le Département et la CAF le 25 novembre 2014. Il est le résultat d'une démarche concertée avec les acteurs départementaux de la petite enfance et du soutien à la parentalité, et notamment les représentants des Maires, l'Union Départementale des Associations de Familles, l'inspection académique de l'éducation nationale et la Mutuelle Sociale Agricole.

Les nouveaux fonds de rééquilibrage territorial prévus dans la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille s'inscrivent dans cette démarche ainsi que le plan petite enfance et parentalité adopté par le Conseil général lors de sa séance du 16 octobre 2014

La déclinaison territoriale de ce schéma départemental implique désormais la mise en œuvre de collaborations étroites avec les communes, acteurs incontournables des politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. C'est l'objet de la présente convention qui a pour objectif de décliner en actions au niveau local les orientations stratégiques majeures du schéma départemental au regard des spécificités de la commune concernée.

Le Département de la Seine-Saint-Denis, la Caf et la Commune de Pierrefitte souhaitent donc renforcer leur partenariat dans le domaine de la petite enfance. A cette fin, ils ont décidé d'inscrire dans cette convention les actions locales à prévoir pour répondre aux besoins importants des familles. Cette convention s'inscrit dans le projet social du Département et de ses projets de territoires avec les communes, ainsi que dans le cadre des Conventions Territoriales Globales de la CAF.

Article 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les axes de travail partagés seront les suivants :

Axe de travail 1 : Accroître l'offre de services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité tout en réduisant les inégalités territoriales d'accès

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- Le taux de couverture en accueil collectif (Nbplaces en Eaje / Nb enfants de -4ans) : 9.73% (2015)
- Le taux de couverture en accueil individuel (Nb places chez assistants maternels / Nb enfants de -4ans : 10.32% (2015)
- 212 places assistants maternels et 200 places en EAJE
- 600 naissances par an pour 28 000 habitants
- 2 antennes Ram
- 2 crèches associatives
- 2 haltes jeux
- 3 Lieux d'accueil enfants-parents (labellisés par la CAF) (LAEP) (2014)
- 3 porteurs de projets dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Accompagnement et d'Appui aux Parents (REAAP) sont implantés (2013)

Objectifs poursuivis

1. Optimiser l'offre d'accueil existante
2. Continuer à développer l'accueil individuel
3. Continuer à développer l'offre d'accueil collectif
4. Poursuivre le développement des actions de soutien à la parentalité, notamment pour les territoires peu couverts
5. Encourager le développement d'actions de soutien à la parentalité dans des lieux universels et non-stigmatisants déjà fréquentés par les familles
6. Faciliter le recrutement des personnels de la petite enfance et de soutien à la parentalité
7. Ouvrir de nouveaux champs de partenariats

Actions à évoquer :

- **Développer de nouvelles modalités d'accompagnement des assistants maternels au chômage ou en sous-activité par les Relais d'Assistants Maternels en lien avec l'Addai**, dans les secteurs prioritaires sur la base d'une nouvelle charte d'accompagnement de ces assistantes maternelles. Un travail de sensibilisation des parents sera mené sur les avantages et conditions de l'accueil chez une assistante maternelle.
- **Mettre en place des actions avec le service public de l'emploi en lien avec Plaine commune pour favoriser de nouvelles candidatures** à l'agrément d'assistant maternel et pour développer plus largement l'attractivité vers les métiers de la petite enfance grâce notamment à la formation.
- **Participer au bilan qualitatif de l'expérimentation du tiers payant CMG PAJE et ADAJE**
- **Aider au développement de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)**
 - 2 projets de MAM : Ouverture d'une MAM en collaboration avec Plaine commune habitat au centre ville au 1^{er} trimestre 2017 et recherche d'un local par la ville pour l'implantation d'un 2^{ème} projet de MAM en 2017. Au-delà des subventions pouvant être versées par le Département et la CAF en investissement et de l'accompagnement technique de l'ADDAI et du Département (PMI), la Ville pourra apporter son concours en mobilier éventuel et via le Relais Petite Enfance.
- **Aider au développement de nouvelles places d'accueil en EAJE :**
 - Ouverture en janvier 2017 d'un nouveau Eaje de 20 places par l'association Fondation d'Auteuil avec des places réservées par la ville. Cet Eaje se situe au milieu d'un Réseau d'Education Prioritaire (REP).
 - Un autre projet d'Eaje de la Fondation d'Auteuil est prévu pour 30-40 places.
- **Soutenir le développement de nouvelles actions de parentalité**
 - Soutenir la création d'un LAEP pour des besoins spécifiques : handicap
 - Participer au recensement et à l'information de l'offre sur les services de soutien à la parentalité à travers la réalisation d'une **étude sur les besoins des parents de la commune** (cette étude pourra être éligible à des financements soutien à la parentalité)
- **Mener une étude conjointe sur le développement de la garde à domicile / garde partagée sur le territoire de Pierrefitte-sur Seine.**

Axe de travail 2 : Continuer d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant comme vecteur d'éducation et d'intégration sociale

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- 33.7 % de la population vit dans un foyer à bas revenus
- 39.3% des allocataires sont dépendants des prestations versées par la CAF
- Au niveau national, 4% des enfants de familles défavorisées sont accueillis en crèches contre 10% pour l'ensemble des enfants (cf. rapport Terra Nova de 2014 « la

lutte contre les inégalités commence dans les crèches) et les enfants de familles monoparentales n'ont pas d'accès privilégié aux crèches (publication INED septembre 2014)

Objectifs poursuivis

1. Continuer à favoriser la mixité sociale dans les équipements d'accueil
2. Prendre en compte des besoins particuliers dans l'accueil du jeune enfant pour les familles en insertion ou en difficulté.
3. Favoriser la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les EAJE et chez les assistantes maternelles
4. Travailler sur la qualité des projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant
5. Permettre la formation continue et l'accompagnement des personnels en charge de la petite enfance en lien avec la qualité de l'accueil du jeune enfant.
6. Améliorer la complémentarité des modes d'accueil collectif et individuel
7. Développer le lien entre l'accueil du jeune enfant et l'entrée à l'école maternelle

Actions à évoquer :

- **Continuer à favoriser le développement de la mixité sociale dans les EAJE :** l'outil FILOUE de la CAF sera développé pour analyser le profil des familles accueillies en crèches et d'autres initiatives seront prises pour favoriser cette mixité.
- **Participer au dispositif d'accueil occasionnel des enfants et familles pour les parents en insertion et en reprise d'emploi et formation :** travailler avec la mission locale et le service insertion de la Ville en lien avec les acteurs de la petite enfance (CAF, Département et Ville) sur les questions d'insertion et de modes d'accueil pour garantir un accroissement de l'accueil d'urgence pour ces publics dans le cadre des orientations départementales prévues par le schéma.

Axe de travail 3 : Améliorer l'information des familles et encourager leur participation dans les actions petite enfance et parentalité
--

Données statistiques et qualitatives de la ville (à partir des outils Caf, Département et ville)

- L'information est encore très segmentée sur l'offre de services et les conditions d'accès aux services petite enfance et parentalité.
- Il y a un besoin de clarification des périmètres d'action et de coordination des acteurs du soutien à la parentalité.
- Le statut de parent employeur est complexe et il y a un besoin de clarification et d'accompagnement des parents qui souhaitent employer un assistant maternel.
- 85% des parents consultés souhaiteraient une extension des conseils de crèche (Consultation des parents, Conseil général de Seine-Saint-Denis, mars 2012)

Objectifs poursuivis

1. Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations de tous les acteurs
2. Mieux informer les familles sur certaines thématiques et besoins spécifiques en matière d'accueil du jeune enfant
3. Mieux informer et de manière concertée et coordonnée sur les dispositifs de soutien à la parentalité à partir d'une mise à jour des cohérences entre les dispositifs
4. Mieux impliquer les parents en matière d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité à partir d'une meilleure connaissance de leurs besoins et attentes

Actions à évoquer :

- Des **modalités d'inscription dématérialisées** sur le site mon-enfant.fr seront expérimentées sur la période de mise en œuvre de la présente convention.
- Des **outils d'information communs** rassemblant l'ensemble des actions de soutien à la parentalité menées sur la commune et les territoires proches pourront être élaborés par les différents partenaires.

Par ailleurs, d'autres propositions d'expérimentations et d'innovations pourront être abordées sur l'ensemble des domaines du schéma.

Art 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Des réunions régulières entre les services de la Ville et les services de la CAF et du Département (PMI, crèches et ASE) seront organisées pour la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Une réunion annuelle sera organisée avec les directions et les élus de la Ville, du Département et de la CAF pour évaluer l'état d'avancement des actions prévues dans cette convention.

Certaines actions prévues dans cette convention peuvent faire l'objet de financements de la CAF et du Département dans le cadre des aides de droit commun dans un premier temps et au titre du fonds d'innovation du schéma départemental de la petite enfance et de la parentalité dans un second temps.

Art. 3 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, soumis à l'approbation des assemblées délibérantes.

Art. 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

La présente convention prendra effet le jour de sa notification à la Commune par le Département et de la Caf, après signature des trois parties.

Six mois avant l'expiration de la convention, le Département et la Caf prendront l'initiative de solliciter la Commune pour définir les modalités de poursuite de la coopération.

Art.5 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis de 6 mois.

Art. 6 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent d'épuiser toutes voies de recours amiable avant de saisir la juridiction compétente.

Art 7 : EVALUATION

Une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention aura lieu.

Stéphane Troussel
Président du Conseil
départemental de la Seine
Saint-Denis

Jean-Pierre Tourbin
Président du Conseil
d'administration de la Caf de
Seine-Saint-Denis

Michel Fourcade
Maire,
Conseiller départemental,
Vice-président de Plaine
Commune

Tahar Belmounès
Directeur général de la Caf
de Seine-Saint-Denis